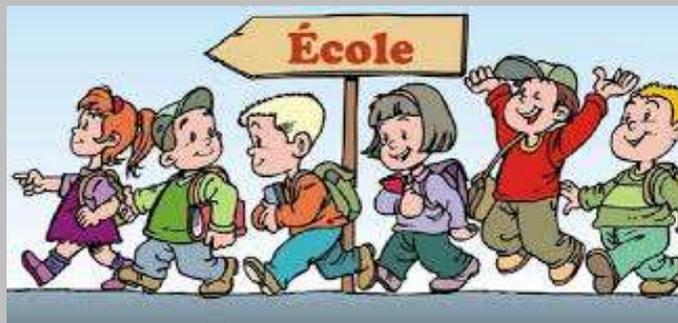


Commune de PLESCOP

Livret d'accueil
Ecole publique élémentaire
CADOU



Les coordonnées de l'école

Ecole élémentaire RG
CADOU

25, Rue de Sainte Anne
56890 PLESCOP

☎ : 02 97 60 78 49
07 56 18 35 13

Mail :
ec.0560349a@ac-rennes.fr

Bienvenue à vous et à vos enfants

L'école élémentaire est la poursuite de la scolarité de votre enfant . Elle est constituée de 5 niveaux et de 2 cycles:

cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux:
CP - CE1- CE2

Le **cycle 2** couvre désormais la période du CP au CE2 offrant ainsi la durée et la cohérence nécessaires pour des apprentissages progressifs et exigeants . Au cycle 2, tous les enseignements interrogent le monde . La maîtrise des langages, et notamment de la langue française, est la priorité.

cycle 3 :cycle de consolidation :
CM1-CM2 (complété par la 6^{ème})

Le **cycle 3** relie désormais les deux dernières années de l'école primaire et la première année du collège, dans un souci renforcé de continuité pédagogique et de cohérence des apprentissages au service de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ce cycle a une double responsabilité : consolider les apprentissages fondamentaux qui ont été engagés au cycle 2 et qui conditionnent les apprentissages ultérieurs ; permettre une meilleure transition entre l'école primaire et le collège en assurant une continuité et une progressivité entre les trois années du cycle.

La réussite dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les personnels de l'école et vous ainsi que de votre implication dans l'accompagnement de son parcours.

Ce livret d'accueil a pour objectif de tisser un premier lien entre vous et notre école. Nous avons essayé de compiler les informations pratiques pour vous aider dans cette approche de l'école. Ce livret va vous permettre de découvrir les règles de fonctionnement de notre école élémentaire afin de faciliter la vie de tous dans l'école.



Les adultes de l'école

L'équipe enseignante :

Son enseignant*(e), professeur des écoles, assure l'enseignement au quotidien. Il est votre premier interlocuteur. Il a la responsabilité de toutes les activités pédagogiques conduites sur le temps scolaire.

La directrice, responsable du fonctionnement de l'école, est disponible, au bureau ou au téléphone sur son jour de décharge. Les autres jours, elle assure sa classe.

Les auxiliaires de vie scolaire (AESH) apportent une aide à des enfants à besoins particuliers dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

Les animateurs municipaux encadrent les enfants lors de l'accueil périscolaire (APS). Ils interviennent également auprès des élèves au restaurant scolaire et lors de la pause méridienne.

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en difficulté (RASED) est une structure de l'Éducation Nationale dont la mission est de réaliser un travail de prévention et de soutien auprès d'enfants présentant des difficultés.

L'infirmière du collège effectue une visite médicale en CE2,

Le médecin scolaire rédige les Projets d'Accueil Personnalisé (PAI) pour les élèves souffrant d'une maladie chronique,

Les horaires de l'école

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Matin : 8h30-11h45

Après-midi : 13h45-16h30

Les portes de l'école ouvrent à 8h20 et 13h35 et sont fermées à 8h30 et 13h45.

Merci de respecter ces horaires pour l'organisation de la classe.

L'accès à l'école est soumis aux mesures de sécurité « Vigipirate »,

Il est nécessaire de signaler à l'école toute absence de courte ou longue durée de votre enfant. (par sms ou par mail)



L'inscription:

Si vous êtes nouvel arrivant dans la commune, vous pouvez prendre rendez-vous avec la directrice au 02 97 60 78 49 ou par mail ec.0560349a@ac-rennes.fr.

Si votre enfant est scolarisé en Grande section à l'école Dolto, une réunion de présentation de l'école Cadou vous sera proposée en juin par la directrice.

Le 1^{er} jour de classe

Le premier jour d'école, les nouveaux élèves sont accueillis dans la cour. Les parents de CP sont invités à prendre le temps de parler avec l'enseignant(e) pour préciser l'organisation de leurs enfants (cantine, garderie,...)

Pour la suite, les parents disent « au revoir » à leurs enfants au portail.

L'amicale laïque offre un thé/café dans la cour de l'école. N'hésitez pas à aller à leur rencontre, ce qui vous permettra de rencontrer d'autres parents d'élèves.

La répartition des élèves dans les classes dépend du nombre d'enfants dans chaque niveau. Elle est fixée lors de la prérentrée des enseignants (les classes sont affichées à la rentrée sur les murs dans l'école le jour de la rentrée).

Des documents vous seront remis le soir de la rentrée des classes dans le cahier de liaison de votre enfant. Vous y trouvez une **fiche de renseignements** à mettre à jour, une **fiche d'urgence**. Il est nécessaire de signaler tout changement afin d'actualiser vos coordonnées et de pouvoir être joignable en cas d'imprévu.

Le **règlement intérieur** et la **charte de laïcité** vous seront remis pour signature.

Vous devrez également fournir une **assurance** « Responsabilité civile » (obligatoire) et une « individuelle accident » (obligatoire en cas de sortie hors temps scolaire).

Important

A l'école élémentaire, l'entrée et la sortie des élèves sont libres : si votre enfant n'a pas l'autorisation de partir seul, dites-lui bien de rester derrière le portail en vous attendant.

Au moment de la sortie, soyez bien à l'heure pour éviter que votre enfant ne s'inquiète.

Conseils Pratiques

Merci d'étiqueter les vêtements de vos enfants, notamment les pulls et blousons.

Les parents ne doivent pas confier à leurs enfants des objets de valeur (bijoux, etc.) qui pourraient être détériorés ou même perdus.





Les locaux

L'école est composée de 9 salles de classe, 1 salle d'étude et 2 petites salles utilisées pour les prises en charges individuelles (RASED, SESSAD) ou rendez-vous avec les parents.

La salle des maîtres n'est pas accessible aux élèves.



Les équipements

Chaque classe est équipée en informatique par:

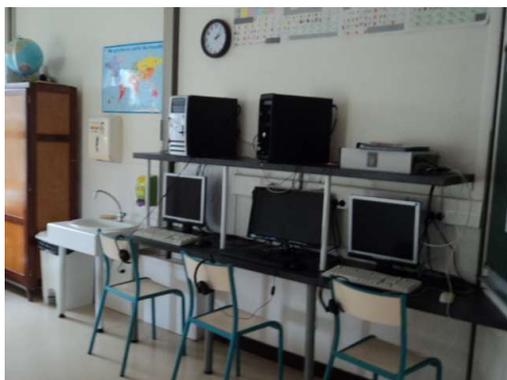
- 1 Vidéo Projecteur Interactif (VPI)
- 3 ou 4 ordinateurs de fond de classe.



De plus, l'école est équipée d'une **Classe mobile** (caisson mobile comprenant 11 ordinateurs portables qui circulent de classe en classe) et de 30 tablettes,

L'espace extérieur

C'est l'espace où se déroulent certaines séances d'EPS, les récréations, les activités du temps méridien.



En cas de maladie

Aucun médicament ne peut être administré à l'école ni présent dans la sac de l'élève.

Il est souhaitable que toute maladie contagieuse soit signalée. Pour certaines maladies contagieuses, une note d'avertissement est affichée, afin d'informer les autres familles. Vous êtes prévenus en cas de fièvre, de maladie ou de blessure grave de votre enfant au numéro qui figure sur la fiche de renseignements que vous avez remplie en début d'année. Il est donc important de signaler tout changement pouvant survenir dans ces informations.

De votre côté, merci de prévenir l'école en cas d'absence de votre enfant, par mail ou par sms (tout appel en cours de journée interrompt la classe de la directrice).

Merci de justifier aussi par écrit toute absence au retour de l'enfant.



Maladie chronique

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie, asthme.....) un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place avec le médecin scolaire. Veuillez en informer l'enseignant de votre enfant dès la rentrée.



Poux

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être très vigilants et surveiller régulièrement la tête de leurs enfants.

Merci de prévenir l'enseignant de votre enfant si celui-ci est porteur de poux ou de lentes pour alerter la vigilance des autres familles.



APS, étude et
restauration scolaire:

Les inscriptions se font en
mairie, le lundi de 8h30 à
12h et de 13h30 à 19h.

Le service d'accueil périscolaire (APS)

Les jours d'école, vous pouvez déposer votre enfant au restaurant scolaire à partir de 7h30.

Un animateur fait ensuite le lien à 8h20 avec l'école.

Après la journée de classe (16h30), votre enfant sera confié de nouveau aux animateurs jusqu'à 19h au plus tard.

L'étude

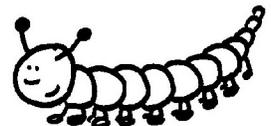
Une étude surveillée est mise en place par la mairie les lundi, mardi et jeudi soir de 16h30 à 18h00, dans les locaux scolaires.

Ecolopatte (service suspendu)

L'écolopatte est un service gratuit, pour des déplacements domicile-école, qui cheminent sur deux lignes desservant des quartiers du bourg de Plescop.

La caravane d'enfants est accompagnée chaque matin scolaire par des parents disponibles et des bénévoles fidèles retraités dynamiques.

Les parents conduisent leurs enfants aux points d'arrêt de la ligne qui passe près de leur quartier. Les enfants sont conduits dans leurs écoles respectives.



Informations de la vie de l'école

Réunion de parents

Courant septembre, chaque enseignant présente son organisation pédagogique, la vie de la classe, les programmes et activités. La présence d'un des parents est conseillée mais il est préférable de venir sans l'(les) enfant(s).

Election des représentants des Parents d'élèves au conseil d'école

Les deux parents de l'enfant sont électeurs.
Le vote se fait par correspondance.

Les représentants de parents d'élèves élus représentent les familles lors des trois conseils d'école tenus au cours d'une année scolaire, et font le lien entre les familles et les enseignants si besoin. Sont présents au conseil d'école l'équipe enseignante, Un ou deux représentants de la mairie, un représentant de l'Inspection, les représentants des parents d'élèves élus. Un compte rendu est affiché aux panneaux d'entrées, et distribué à chaque famille.

Ils peuvent être également conviés à d'autres réunions par la mairie pour les sujets concernant les élèves (garderie, cantine....etc...).

Rendez-vous avec l'enseignant

Tout au long de l'année, vous pouvez rencontrer l'enseignant de votre enfant. Merci de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Parking et Sécurité

Prudence en voiture aux abords de l'école, ralentissez. Merci de respecter les places de stationnement réservées aux personnes handicapées.



Le cahier de liaison

Chaque enfant a un cahier de liaison qui vous est remis régulièrement et dans lequel vous sont transmises les informations de la vie de l'école (réunions, informations, sorties, fêtes, ...). Chaque mot devra être signé, seul moyen pour nous de savoir si vous avez bien reçu l'information. Vous pourrez l'utiliser pour communiquer des informations à l'enseignant.

Coordonnées de l'amicale laïque

25 rue de Sainte-Anne
56890 PLESCOP

☎ : 07 81 40 00 47
amicalelaiquedeplescop@
gmail.com



Temps forts de l'école

Au cours de l'année scolaire, des sorties pédagogiques, expositions spectacles.....sont organisées.

Des parents accompagnateurs sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves car pour toute sortie avec des élèves en élémentaire, les normes d'encadrement stipulent l'obligation d'un adulte pour 15 enfants.

N'hésitez pas à signaler vos disponibilités !



L'association de parents d'élèves

Une amicale laïque existe pour les deux écoles, maternelle et élémentaire.

Grâce aux différentes actions réalisées en cours d'année (vide-grenier, carnaval, repas, fête d'école, vente de pains au chocolat etc...), de nombreuses subventions sont allouées aux écoles pour la mise en place d'activités et projets (concerts, théâtre, musées, cinéma, visites diverses, classe de découverte).

N'hésitez pas à venir rejoindre l'association qui a besoin de bénévoles, Vous rencontrerez ainsi d'autres parents!

A retenir

La fête d'école de fin d'année se fait toujours le jour de la fête des pères.



La coopérative de l'école

L'argent du compte bancaire de la coopérative scolaire est géré par un enseignant délégué à la tâche de trésorier. Cet argent sert aux financements de sorties, de spectacles et à l'achat de matériel pour des occasions particulières.

Des actions sont menées (vente des photographies individuelles et de classe) pour soutenir les projets.

En plus de celle de l'amicale laïque, une aide financière par enfant est versée chaque année par la municipalité pour les activités pédagogiques, le transport scolaire et les fournitures scolaires.



Assurance scolaire

L'assurance scolaire est indispensable. Prenez contact avec votre assurance pour vérifier si votre enfant est bien assuré. S'il n'est pas assuré, vous pouvez souscrire à votre assurance ou à la MAE, dont les formulaires seront remis à la rentrée.

L'assurance en bref

Elle doit pouvoir couvrir toutes les activités scolaires et extra scolaires.

Elle doit comprendre :

- ♦ Le contrat de « responsabilité civile » qui s'applique aux dommages causés à un tiers.
- ♦ Le contrat « dommage individuel accident » qui couvre les dommages dont votre enfant serait victime.

Adresses et contacts utiles

♦ Mairie

Adresse : 2 Place Marianne - 56890 Plescop

☎ 02 97 44 43 44 / Fax : 02 97 44 60 40

Courriel : accueil@plescop.bzh



♦ Service enfance -Jeunesse : : Adresse : 2 Place Marianne - 56890 Plescop

☎ 02 97 44 44 00

Courriel : : enfance@plescop.bzh

♦ Centre de médecine Scolaire (CMS)

Adresse : 1, rue Colonel Pobeguin - 56000 Vannes

☎ 02 97 01 63 70

Courriel : ce.cms56.vannes@ac-rennes.fr

♦ Centre de protection maternelle et infantile (PMI)

Adresse : 26, boulevard de la Paix - 56000 Vannes

☎ 02 97 54 76 33

♦ Réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) :

Psychologue scolaire : Mr DUTARTRE

♦ Inspection de l'éducation nationale, circonscription des Landes de Lanvaux :

Adresse : 3 allée gal le Troadec 56019 VANNES

Tél. : 02 97 01 86 54

Fax : 02 97 01 86 72

Courriel : ce.0560080h@ac-rennes.fr



1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.